



**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE
COMUNIDADE ECONOMICA DOS ESTADOS DA AFRICA CENTRAL**

BP 2112 Tél. (241) 11 44 47 31 Fax :(241) 11 44 47 32 – Libreville-GABON

REPUBLIQUE DU CONGO ET REPUBLIQUE GABONAISE

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NDEDE-DOLISIE ET
DE FACILITATION DES TRANSPORTS SUR LE CORRIDOR
LIBREVILLE-POINTE NOIRE- BRAZZAVILLE
PHASE 1**

**ETUDE D'HARMONISATION DES PROCEDURES DOUANIERES
ENTRE LE CONGO ET LE GABON**

TERMES DE REFERENCE

Janvier 2023

1. CONTEXTE

- 1.1. La République du Congo et la République du Gabon ont obtenu du Fonds Africain de Développement (FAD), de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du Fonds Fiduciaire UE/Afrique pour les Infrastructures, des prêts et un don pour financer une partie du coût total du Projet de la Route Ndendé-Dolisie et de Facilitation du Transport sur le Corridor Libreville-Brazzaville. Il est prévu de réaliser le projet en deux phases.
- 1.2. La première phase porte sur : **(a) au Gabon** : l'aménagement/bitumage du tronçon Ndendé-Doussala-rivière Ngongo (49 km) ; **(b) au Congo** : la réhabilitation en terre du tronçon rivière Ngongo-Kibangou (130 km) afin d'assurer la continuité du trafic entre les deux sections extrêmes bitumées, et l'aménagement/bitumage du tronçon Kibangou-Dolisie (93 km) ; **(c) au Congo et au Gabon** : la réalisation des aménagements connexes aux tronçons routiers principaux cités ci-dessus, et la mise en œuvre des mesures environnementales et sensibilisation des populations riveraines ; **(d)** : la construction du pont frontalier sur la rivière Ngongo ; **(e) au niveau de la CEEAC** : **1) la mise en œuvre des mesures de facilitation du transport** et du commerce comprenant **(i)** la construction d'un Poste de Contrôle Unique Frontalier (PCUF) à Doussala, sur le terrain retenu par les deux pays **(ii)** l'étude de fonctionnalité du Poste de Contrôle Unique Frontalier (PCUF) et de mise en place d'un système de gestion de corridor ; **(iii)** la construction et l'équipement du PCUF à la frontière, y compris une station de pesage et aire de stationnement ; **(iv)** le contrôle et la surveillance des travaux, la formation des services frontaliers et la sensibilisation des usagers ; **(v)** l'installation d'un système pilote de tracking de marchandises et de radiocommunication sur l'axe Pointe Noire-Brazzaville ; **(vi)** l'étude pour harmoniser les procédures douanières au niveau des deux pays ; **(vii)** l'appui à l'opérationnalisation du Guichet Unique des Opérations Transfrontalières (GUOT) à Pointe Noire ; **(viii)** l'étude de faisabilité du Port Sec de Ndendé ; **(ix)** l'étude de faisabilité du Port Sec de Pointe Noire ; **(x)** : les études de faisabilité des ports secs de Ndendé et Dolisie ainsi que du contournement de la ville de Pointe Noire ; **2) l'appui institutionnel au secteur des transports** : **(i)** l'Assistance Technique à la CEEAC pour la mise du volet facilitation ; **(ii)** l'Appui à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des conflits homme-éléphants.
- 1.3. La deuxième phase prévoit **(a)** : l'aménagement/bitumage du tronçon de route Ngongo-Kibangou (130 km) réhabilité en terre lors de la première phase ; **(b)** : la construction des ports secs de Ndendé et Dolisie et **(c)** : l'aménagement/bitumage du contournement de la ville de Pointe Noire.
- 1.4. Pour la mise en œuvre des activités relatives aux composantes à sa charge dans le cadre de la phase 1 du projet, la CEEAC a bénéficié en avril 2016, d'un Don de la **Banque Africaine de Développement** agissant pour le **Fonds Fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures**. Ces activités portent sur la facilitation du transport et l'appui institutionnel au secteur des transports.
- 1.5. Sur ce Don, un contrat d'Assistance Technique au Service Transport de la CEEAC a été déjà signé en novembre 2015 par cette institution avec une firme internationale dont l'équipe est en place depuis le 1^{er} février 2017.
- 1.6. Sur ce même Don, il est envisagé le recrutement d'un Consultant pour réaliser « **l'étude d'harmonisation des procédures douanières entre le Congo et le Gabon** » objet des présents Termes de Référence.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général consiste, à partir de la législation douanière en vigueur en République du Congo et en République du Gabon et de celle élaborée pour le territoire douanier de la CEMAC, en la production d'un document unique pour les formalités douanières applicables au poste de contrôle unique frontalier

Ngongo entre les deux pays sur la route Ndendé-Dolisie. Il s'agit donc d'élaborer une nomenclature douanière et statistique unifiée applicable aux deux pays.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

De manière spécifique, les services prévus au titre de cette mission d'étude comprennent :

- (a) L'analyse de la situation actuelle, **pour chaque pays**, à partir de la collecte de données et informations relatives aux procédures douanières et de transit en vigueur dans les deux pays et la réglementation internationale appropriée notamment celle de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et de la CEMAC. Cet état des lieux devra faire ressortir les données existantes relatives :
- aux dispositions légales et réglementaires régissant le transport national et international,
 - aux procédures de dédouanement des marchandises aux ports de Pointe Noire et de Douala,
 - aux procédures de dédouanement des marchandises prises sur le territoire national,
 - aux procédures de dédouanement des marchandises aux postes des frontières,
 - aux délais des formalités, en termes du nombre de jours moyen, pour chacun des cas énumérés supra,
 - au référentiel actuel des valeurs,
 - au système informatique actuel de traitement des données et son fonctionnement,
 - au montant détaillé de la liquidation douanière (paiement des droits et taxes) suivant chaque cas énoncé supra.

Le recouplement des données collectées devront faire ressortir (a) une analyse comparative des procédures douanières et de transit des deux pays pour dégager les points de convergence et de divergence, au niveau des textes et des pratiques ; (b) une analyse comparative des procédures douanières et de transit des deux pays par rapport aux procédures internationales recommandées (OMD, OMC et CEMAC).

- (b) L'élaboration, pour une déclaration unique de transit, d'un manuel de procédures visant l'harmonisation et la simplification des réglementations et des procédures de dédouanement applicables aux deux pays,
- (c) La mise en place des outils appropriés de gestion des risques et de leur efficacité,
- (d) La mise en place d'un cadre d'optimisation du système informatique de traitement et de mise à jour des données,
- (e) L'élaboration d'un guide de formation des formateurs des agents qui seront chargés de la mise en œuvre des nouvelles procédures douanières,
- (f) La mise en place d'un cadre propice de concertation avec les différents partenaires en douanes pour une meilleure efficacité des nouvelles procédures douanières et pour l'élimination des mauvaises pratiques,
- (g) La proposition d'un mécanisme de mise en œuvre des différentes actions de l'harmonisation des procédures douanières, de détermination et de mise en place des indicateurs de performance,
- (h) La définition d'un mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre de l'harmonisation des procédures douanières.
- (i) L'élaboration des procédures spéciales concernant les formalités relatives aux :
- Aux marchandises dangereuses ;
 - Aux cargaisons anormales ou de grandes dimensions ;
 - Véhicules vides en retour de fret.

Les projets de documents, outils et instruments qui résulteront de l'étude seront examinés et adoptés par le Comité Technique Mixte (CTM) de Suivi du projet, puis soumis aux instances compétentes des deux pays pour approbation et mise en vigueur.

4. PHASAGE DE LA MISSION

Deux phases distinctes sont prévues pour la mission :

1^{ère} Phase :

- (a) Une prise de contact avec le Client (la CEEAC) au démarrage de la mission pour (i) présenter les membres de l'équipe du Consultant, (ii) procéder à la revue de la méthodologie et du chronogramme pour ajustement au besoin, (iii) préparer les questionnaires pour la collecte des données, obtenir les ordres de missions ou lettres d'accréditations nécessaires ; produire le rapport d'établissement.
- (b) Organisation d'une campagne de collecte de données dans les deux pays, production de rapport d'étape
- (c) Organisation d'un atelier de validation du rapport d'étape.

2^{ème} Phase :

- (a) Production du rapport provisoire de l'étude ;
- (b) organisation d'un atelier de restitution,
- (c) production du rapport final et des textes à soumettre aux Parlements des deux pays ;

5. COMPOSITION ET QUALIFICATION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

5.1 Composition de l'équipe du Consultant

Pour l'exécution des prestations, le Consultant devra mobiliser le personnel clé minimum suivant : (i) Un Chef de mission, Administrateur des Douanes et (ii) un Juriste Expert en questions institutionnelles et organisationnelles.

5.2 Qualification de l'équipe

Le profil du personnel clé à mobiliser par le Consultant se présente comme suit :

5.2.1 Administrateur des Douanes, Chef de Mission

- Qualification générale : il doit être de formation universitaire (niveau BAC+5 au moins), titulaire d'un diplôme en Administration des Douanes dans un institut internationalement reconnu.
- Expériences générales : il doit justifier d'au moins dix (10) années au minimum d'expériences en organisation et procédures douanières dans une administration douanière.
- Expériences spécifiques : il doit avoir cumulé au moins cinq (05) années d'expériences régionales relatives à la conception de procédures douanières, au suivi (i) de la mise en œuvre des procédures et des opérations douanières, (ii) des recettes douanières, fiscales et parafiscales. Il doit avoir une parfaite expérience en gestion des systèmes informatiques notamment dans l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers avec une bonne maîtrise des logiciels Sydonia ++, Sydonia World, Excel, Word, Powerpoint et Access. Il doit parler, lire et écrire couramment le français.

Il sera :

- Responsable de la conception de l'architecture administrative centralisée des formalités de toutes les opérations douanières, fiscales et parafiscales, de la perception et de la répartition des recettes douanières, fiscales et parafiscales (taxes régulières, pénalités, autres) ;
- Chargé d'élaborer le guide-type d'organisation administrative du poste ;
- Responsable des rapports-types journalier, hebdomadaire, mensuel, trimestriel, semestriel et annuels à mettre à la disposition des principaux responsables du poste ;

5.2.2 Expert Juriste en questions de traversées de frontières

- Qualification générale : il doit être un Juriste, de formation universitaire (niveau BAC+5 au moins) ou équivalent.
- Expérience générale : il doit justifier d'au moins dix (10) années d'expériences dans l'expertise juridique et avoir au moins cinq (05) années d'expériences en élaboration de projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux traversées de frontières,
- Expérience spécifique : il doit avoir (i) une bonne connaissance du cadre législatif et réglementaire des structures communautaires (CEEAC, CEMAC, CEDEAO, autres) organisant les activités douanières et (ii) avoir participé à au moins deux (02) missions relatives à l'élaboration des textes organisant la traversée des frontières et les contrôles des postes uniques frontaliers juxtaposés. Il doit parler, lire et écrire couramment le français.

En étroite collaboration avec le Chef de Mission, Il sera :

- Responsable de l'étude documentaire relative aux textes législatifs et réglementaires ;
- Responsable de l'organisation des entretiens avec les différentes administrations (publiques, parapubliques et privées) : préparation des questionnaires et autres supports de collecte de données et assister le Chef de Mission au cours des entretiens et interviews ;
- Chargé d'élaborer les nouveaux projets de textes devant régir la traversée du poste de contrôle unique frontalier.

Le consultant devra mobiliser le personnel clé suivant l'estimation du temps de travail ci-après :

- Administrateur des Douanes, Chef de Mission..... 5,00 Hommes-mois
- Expert Juriste en questions de traversées de frontières4,00 Hommes-mois

6. DUREE DES PRESTATIONS ET LIVRABLES

6.1 Les activités sont prévues pour une durée de sept (06) mois incluant les périodes consacrées à la revue des livrables. Les livrables attendus du Consultant sont :

6.2 Rapport d'établissement

Le rapport d'établissement qui sera soumis 15 jours après le démarrage de la mission devra renseigner sur la date de démarrage, la confirmation de la méthodologie, des moyens humains et matériels proposés dans son offre, le recadrage du calendrier des activités.

6.3 Rapport d'étape

Le rapport d'étape portera sur la collecte et l'analyse des différents textes et règlements traitant de la traversée des frontières entre les deux pays, dans la zone CEMAC et des organisations internationales

concernées par ces questions (Organisation Mondiale des Migrations, Organisation Mondiale du Commerce, Organisation Mondiale des Douanes, CNUCED, etc).

6.4 Rapports de l'étude

Le Consultant soumettra un rapport provisoire sur les différents documents et instruments devant contribuer à la facilitation, à l'unification des procédures de dédouanement et à l'organisation des services douaniers au poste de contrôles uniques frontaliers de Ngongo. La version provisoire fera l'objet d'échanges au cours d'un atelier de validation regroupant toutes les parties prenantes. Le Consultant rédigera la version finale suite à la revue des parties prenantes.

Le calendrier des activités ainsi que les différents livrables attendus sont consignés dans le tableau ci-après :

N°	Prestations	Délai de réalisation (mois)	Date de fin de réalisation de tâche
1	Démarrage des prestations		T0
2	Prise de contact et réalisation du Rapport d'établissement	0,25	T0+0,25
3	Revue du Rapport d'établissement	0,25	T0+0,50
4	Collecte des données dans les deux pays	0,75	T0+1,25
5	Rédaction du Rapport Provisoire d'Etape	1	T0+2,25
6	Revue du Rapport d'Etape par les parties prenantes	0,50	T0+3,00
7	Atelier de restitution du Rapport d'Etape	0,25	T0+3,25
8	Elaboration du Rapport Final d'Etape	0,5	T0+3,75
9	Elaboration du Rapport Provisoire des textes et instruments harmonisant les procédures douanières au PCUF	0,75	T0+4,50
10	Revue du rapport provisoire	0,50	T0+5,00
11	Atelier de restitution des projets de textes et instruments qui harmonisent les procédures douanières au PCUF	0,25	T0+5,25
12	Elaboration des projets finaux des textes et instruments organisant l'harmonisation des procédures douanières	0,75	T0+6,00

N.B : les ateliers de restitution seront organisés soit au Congo soit au Gabon et seront à la charge du Consultant.

Les différents rapports seront soumis en version électronique et en version papier en trente (30) exemplaires dont (i) 5 pour la CEEAC ; (ii) 2 pour la CEMAC ; (iii) 3 pour la BAD ; (iv) 10 pour le Congo et (v) 10 pour le Gabon. Cette répartition se trouve résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Nombre de Rapports à fournir	Destinataires				
		CEEAC	CEMAC	BAD	Congo	Gabon
Rapport provisoire d'établissement	30	5	2	3	10	10
Rapport final d'établissement	30	5	2	3	10	10
Rapport provisoire d'étape	30	5	2	3	10	10
Rapport final d'étape	30	5	2	3	10	10
Rapport provisoire des projets de textes et instruments harmonisant les procédures douanières au PCUF	30	5	2	3	10	10

Désignation	Nombre de Rapports à fournir	Destinataires				
		CEEAC	CEMAC	BAD	Congo	Gabon
Rapport final des projets de textes et instruments harmonisant les procédures douanières au PCUF	30	5	2	3	10	10

7. MOYENS MATERIELS-EQUIPEMENTS

- 7.1 Le Consultant mettra à la disposition de son personnel, tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'étude et assurera la mise en place et le fonctionnement de sa propre logistique : locaux, bureautique, informatique, communication, transport, etc. Ce matériel restera la propriété du Consultant à la fin de la mission.
- 7.2 A partir de son siège, il appuiera la mission avec tous les moyens techniques et humains pour mener à bien les études.
- 7.3 Il mettra à la disposition de son personnel les moyens nécessaires au bon déroulement de ses prestations.
- 7.4 Le Consultant devra respecter la législation en vigueur en République du Congo et en République Gabonaise.

8. PENALITES DE RETARD DANS LES PRESTATIONS DU CONSULTANT

Après le démarrage de ses prestations conformément à la date d'entrée en vigueur du contrat et à la date de commencement des services suivant les articles 11.1 et 13.1 des Conditions Générales du Contrat (CGC), le consultant paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage pour le retard constaté dans :

- (i) la mobilisation/absence des experts sur le site ;
- (ii) et la remise des rapports attendus dans le cadre de l'étude.

Le montant des pénalités sera déduit des paiements dus au consultant. Le paiement des pénalités de retard n'affecte pas la responsabilité du consultant.

Le montant des pénalités sera calculé dans chaque cas de la manière suivante :

- pour le retard dans la mobilisation/absence des experts sur le site, il sera de 0,05 % du coût total de l'expert concerné sur la durée totale du contrat, par jour calendaire de retard ;
- pour le retard dans la remise des rapports, il sera de 0,05 % du coût total des rapports, par jour calendaire de retard.

Pour chaque période de facturation, le montant des pénalités à déduire sera le cumul des montants déterminés pour chaque cas de retard sur la période.

Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas 5% du montant du contrat.